La Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est définie dans la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale* : **« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles…».** * *loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et les décrets d'application*

La VAE est une voie de certification comme une autre qui permet d'acquérir **tout ou partie** d'un diplôme. Le demandeur a acquis des compétences qu'il souhaite valider pour obtenir un diplôme. La démarche qu'il devra entreprendre vise à prouver ses compétences acquises et non à justifier de stages de formation antérieurs auxquels il a participé.

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie **d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée**, peut prétendre à faire valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir une certification professionnelle (1607 heures à cumuler). L'institut national de formation met à disposition un cadre technique pour accompagner le processus de la validation des acquis de l'expérience dans les trois niveaux de formation.

Les formations professionnalisantes présentées précédemment sont accessibles par cette voie. Descriptions (*accès, prérequis, organisation)* pour chaque type de VAE à la suite de ce chapitre.

<u>Les étapes :</u>

- Le candidat à la VAE doit définir son projet
- Il se renseigne auprès des services déconcentrés de l'état *(Direction Régionale Académique ou Service départemental de la jeunesse)* ou auprès de l'INF
- Phase d'orientation
- Remplir et déposer le dossier de recevabilité :
  - À l'INF pour le CQP – conditions et dossier sur le site FFHG
  - À la DRAJES de son lieu d'exercice pour les DE et DES JEPS

En cas de recevabilité de la demande :

- Préparer la validation en rédigeant ses expériences

Il est possible de faire une demande d'accompagnement par l'INF. le suivi est contractualisé, la personne accompagnée après la certification quel que soit le résultat.

- Epreuve de certification : un oral de présentation du dossier envoyé au plus tard 15 jours avant à l'INF

<u>Quelques informations complémentaires utiles :</u>

- Le conseil en évolution professionnelle est possible depuis le 1er janvier 2015.
- Plateforme pour trouver le Centre de conseil sur la validation des acquis de l'expérience (PRC) le plus proche de votre domicile en contactant les services déconcentrés de l'Etat.

Accompagnement à la Validation des Acquis de l' Expérience - CQP
Animateur de patinoire mention hockey sur glace

Présentation

La VAE est définie dans la loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale* : « Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles… ».
** loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et les décrets d'application*

La VAE est une voie de certification comme une autre qui permet d'acquérir tout ou partie d'un diplôme. Le demandeur a acquis des compétences qu'il souhaite valider pour obtenir un diplôme. La démarche qu'il devra entreprendre vise à prouver ses compétences acquises et non à justifier de stages de formation antérieurs auxquels il a participé.

Prérogatives d'encadrement d'un titulaire du CQP

Encadrement contre rémunération en hockey sur glace dans les conditions mentionnées dans le Code du sport. Avenant n°156 du 17/2/2022, annexe 1 CCNS du 7/7/2005, mentionne la suppression de la limite des 360h de travail auprès d'adultes en loisir et/ou de publics de moins de 13 ans jusqu'au premier niveau de compétition

Débouchés : exerce principalement une activité rémunérée au sein d'associations et collectivités au sein de structures du secteur marchand ou non-marchand.

Métiers : animateur, initiateur

Organisation

L'Institut National de Formation
Coordonnateurs à l'INF : Jacques VETTRAINO & Vincent PELTIER
Chargée de formation : Aude VASSELIN

Formateurs : conseillers techniques de la FFHG et/ou personnes qualifiées

Contact : a.vasselin@ffhg.eu, inf@ffhg.eu
FFHG- INF, 33 avenue de la plaine des sports, 95800 Cergy

Lieux de formation :

Formation à distance programmée.

Supports pédagogiques

Diaporama ; Documentation remise aux stagiaires ; Cas pratiques ; Interactivité et échanges ; Accès au site des entraîneurs

Statistiques :

En 2020-2021 : 1 accompagnements en cours et 1 validée
En 2019-2020 : 2 VAE validées
2018-2019 : 1 VAE validée
2020-2021 : 1 VAE validée
2021-2022 : 1 VAE validée 1 en cours

Périodicité

Dépôt d'une demande de recevabilité : de septembre à mai

Accompagnement : proposition en fonction du positionnement, généralement sur le rythme de la saison sportive (septembre jusqu'à juin)

Effectif : Jusqu'à 5 accompagnements pour l'ensemble des VAE par saison

Accompagnement à la Validation des Acquis de l' Expérience - CQP
Animateur de patinoire mention hockey sur glace -2022-2024

Etapes de la procédure de la VAE

Renseignements préalables auprès de l'INF par mail ou sur le site de la FFHG

Demande de recevabilité :

Préalablement à l'instruction des dossiers par le jury CPNEF (OC SPORT), l'INF vérifie la complétude de la demande. Pour réaliser cette demande de recevabilité le candidat complétera un dossier type de demande de VAE. Ce dossier devra être accompagné des pièces mentionnées sur la page CQP du site FFHG.
Un entraîneur peut présenter une seule demande par saison.
A l'issu de ce jury, il est formulé des recommandations d'orientation pour que le-la candidat(e) s'oriente vers une VAE, ou vers un parcours plus adapté à son profil

Conditions d'inscription & prérequis :

18 ans révolus
En possession du PSC1 ou équivalent
Justifier d'une expérience en animation attestée par le club - expérience d'au minimum **12 mois d'activité**. Les 12 mois ne sont pas nécessairement consécutifs et représentent au moins **1 607 heure**s.
Expérience en compétition souhaitable

Être équipé d'un ordinateur avec connexion internet pour la FOAD et de matériel de hockey pour la pratique sur glace (casque obligatoire)
L'INF rappelle qu'en cohérence avec le code du sport, toute personne prétendant à l'obtention du CQP doit répondre au principe d'honorabilité

Inscription transmettre l'ensemble du dossier et justificatifs avec le paiement des frais administratifs (100€) à inf@ffhg.eu ou par voie postale à FFHG- INF , 33 avenue de la plaine des sports, 95800 Cergy

L'accompagnement (facultatif) :

Un accompagnement facultatif allant jusqu'à 25 heures (entretien à distance et FOAD) est proposé au candidat sur une période de maximum de 10 mois (de septembre à juin). Cela consiste en une aide à la formulation de l'expérience à valider et/ou une aide à la construction d'un dossier de validation des acquis antérieurs– cet accompagnement est proposé à distance selon une programmation partagée.

La certification :

Transmission puis présentation d'un dossier auprès d'un jury composé de 2 CTN de la FFHG (1h). Une date d'épreuve est proposée en juin en fonction de l'avancement du-de la candidate dans son projet de VAE – le candidat doit transmettre un dossier de VAE au moins 15 jours avant la certification.
L'Organisme Certificateur de la branche du Sport étudie ensuite les résultats en jury final.

Coût

100€* de frais administratifs (non-remboursables) sont à verser dès la demande de recevabilité à la FFHG

En cas de demande de VAE sans accompagnement
250€* pour la présentation à la certification - à fournir à l'inscription

En cas de demande d'accompagnement
En cas de financement *(OPCO, pôle emploi, CPF, club…)* : **50 €/h** soit jusqu'à 1250€**
En cas de financement personnel : **35€/h** soit jusqu'à 875€**

***à payer à l'ordre de la FFHG par chèque ou virement - Possibilité de financement – voir site FFHG* ; ** acompte de 10 % à fournir à l'inscription

Document à joindre avec le dossier de recevabilité

Seuls les dossiers complets seront étudiés soit : **Cerfa 12818*02** (https://www.inp.fr/Media/Files/Formations/Formation-des-restaurateurs/VAE/Formulaire-Cerfa-n-12818-02) ; Dossier de recevabilité ; C.V. & lettre de motivation ; Photocopie d'une pièce d'identité valable ; PSC1 ou équivalent ; Paiement par virement ou chèque à l'ordre de la FFHG des frais administratifs.

Les documents (sauf formulaire en ligne) sont à envoyer par courrier à l'INF (FFHG- INF, 33 avenue de la plaine des sports, 95800, Cergy) **ou** par mail à a.vasselin@ffhg.eu sur la période de **septembre à mai**

Les personnes en situation de handicap peuvent se rapprocher de l'INF pour les accompagner sur leur projet de formation

Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience – DE JEPS
Perfectionnement sportif

Prérogatives d'encadrement d'un titulaire du DE JEPS

Ce **diplôme de niveau 5** permet d'encadrer en autonomie des séances d'animation et d'entraînement de hockey sur glace auprès de tout public loisir et en compétition.

Débouchés et perspectives

L'entraîneur travaille notamment dans le cadre d'associations sportives ou d'entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Métiers visés : Entraîneur, coach, moniteur, responsable de projet d'action.

Etapes de la procédure de la VAE – DE

Renseignements préalables auprès de l'INF par mail, sur le site de la FFHG ou auprès de votre Direction Départementale ou Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale (SDJS ou DRAJES)

Conditions d'inscription & prérequis :

18 ans révolus
En possession du PSC1 ou équivalent
Justifier d'une expérience en animation attestée par le club expérience d'au **minimum 12 mois d'activité**.
Les 12 mois ne sont pas nécessairement consécutifs et représentent **au moins 1 607 heures**.
Expérience en lien avec le diplôme visé – voir catalogue des formations
Être équipé d'un ordinateur avec connexion internet pour la FOAD et de matériel de hockey pour la pratique sur glace (casque obligatoire)

L'INF rappelle qu'en cohérence avec le code du sport, toute personne prétendant à l'obtention du DE JEPS doit répondre au principe d'honorabilité

1-Demande de recevabilité à formuler à votre DRAJES :

Préalablement, la DRJSCS vérifie la recevabilité de la demande. Pour réaliser cette demande de recevabilité le candidat complétera un dossier type de demande de VAE et le transmettre à la DRAJES du lieu d'exercice.
A l'issu de ce jury, il est formulé des recommandations d'orientation pour que le-la candidat(e) s'oriente vers une VAE, ou vers un parcours plus adapté à son profil

2 - Inscription via le formulaire en ligne sur le site de la FFHG avec le chèque d'acompte ou chèque pour la présentation à la certification

3 – (facultatif) L'accompagnement :

Un accompagnement facultatif allant jusqu'à 30 heures pour le DE JEPS (*en visio-conférence et FOAD*) est proposé au candidat sur une période de maximum de 10 mois (de septembre à mai). Cela consiste en une aide à la formulation de l'expérience à valider et/ou une aide à la construction d'un dossier de validation – cet accompagnement est réalisé par Formation à Distance par l'INF

4- La certification

Condition et organisation à voir avec votre SDJS ou DRAJES
Transmission du dossier auprès du jury selon le calendrier

Accompagnement à la Validation des Acquis de l' Expérience - DE JEPS
Perfectionnement sportif

Lieux de formation :
Formation à distance

Périodicité

Accompagnement à la suite de l'avis positif suite à l'étude de recevabilité : proposition en fonction du positionnement allant jusqu'à maximum 30 heures, avec RDV à distance et FOAD

Généralement sur le rythme de la saison sportive, soit à partir de septembre jusqu'à juin (10 mois)

Supports pédagogiques
Diaporama ; Documentation remise aux stagiaires ; Cas pratiques ; Interactivité et échanges ; Accès au site des entraîneurs

Statistiques :
1 VAE enregistrée à ce jour non validée.

Organisation

Pour la demande de renseignements sur la procédure et/ou la recevabilité : contacter la DRAJES de votre territoire

Pour l'accompagnement : l'Institut National de Formation (INF)
Coordonnateurs à l'INF : Jacques VETTRAINO & Vincent PELTIER

Chargée de formation : Aude VASSELIN
Formateurs : conseillers techniques de la FFHG et/ou personnes qualifiées

Contact: a.vasselin@ffhg.eu; inf@ffhg.eu
FFHG- INF, 33 avenue de la plaine des sports, 95800 Cergy

Effectif
Jusqu'à 5 accompagnements par saison pour l'ensemble des VAE

Coût à régler à l'INF
100€* de frais administratifs

En cas de demande de VAE sans accompagnement
250€* pour la présentation à la certification - à fournir à l'inscription

En cas de demande d'accompagnement
En cas de financement *(OPCO, pôle emploi, CPF, club…)* : **50 €/h** soit jusqu'à 1500€**
En cas de financement personnel : **35€/h** soit jusqu'à 1050€**

**à payer à l'ordre de la FFHG par chèque ou virement - Possibilité de financement – voir site FFHG*
** acompte de 10 % à fournir à l'inscription

Document à joindre avec le dossier d'inscription à l'accompagnement
Seuls les dossiers complets seront étudiés soit : Formulaire d'inscription en ligne (lien sur le site de la FFHG) ; C.V. & lettre de motivation ; Photocopie d'une pièce d'identité ; PSC1 ou équivalent ; Copie de la carte professionnelle ou déclaration d'honorabilité (*en attente de diffusion du modèle) ;* Paiement par chèque à l'ordre de la FFHG des frais administratifs (100€ non remboursable)

Les documents (sauf formulaire en ligne) sont à envoyer par courrier à l'INF (FFHG- INF, 33 avenue de la plaine des sports, 95800, Cergy) **ou** par mail à a.vasselin@ffhg.eu **sur la période de mars à juin**

Les personnes en situation de handicap peuvent se rapprocher de l'INF pour les accompagner sur leur projet de formation

Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience – DES JEPS
Performance sportive

Prérogatives d'encadrement d'un titulaire du DES JEPS

Ce **diplôme de niveau 6** permet d'encadrer en autonomie des séances d'animation et d'entraînement de hockey sur glace auprès de tout public loisir et en compétition.

Débouchés et perspectives

Exercice dans le cadre d'associations sportives ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

Métiers visés : directeur, directeur sportif, directeur technique, cadre technique, entraîneur manager, formateur de cadres.

Etapes de la procédure de la VAE DES

Renseignements préalables auprès de l'INF par mail, sur le site de la FFHG ou auprès de votre Direction Départementale ou Régionale Jeunesse Sport et Cohésion Sociale (SDJS ou DRAJES)

Conditions d'inscription & prérequis :

18 ans révolus
En possession du PSC1 ou équivalent
Justifier d'une expérience en animation attestée par le club expérience d'**au minimum 12 mois d'activité**. Les 12 mois ne sont pas nécessairement consécutifs et représentent **au moins 1 607 heures**.
Expérience en lien avec le diplôme visé – voir catalogue des formations
Être équipé d'un ordinateur avec connexion internet pour la FOAD et de matériel de hockey pour la pratique sur glace (casque obligatoire)

L'INF rappelle qu'en cohérence avec le code du sport, toute personne prétendant à l'obtention du DE JEPS doit répondre au principe d'honorabilité

1-Demande de recevabilité à formuler à votre DRAJES :

Préalablement, la DRJSCS vérifie la recevabilité de la demande. Pour réaliser cette demande de recevabilité le candidat complétera un dossier type de demande de VAE et le transmettre à sa DRAJES
A l'issu de ce jury, il est formulé des recommandations d'orientation pour que le-la candidat(e) s'oriente vers une VAE, ou vers un parcours plus adapté à son profil

2 - Inscription via le formulaire en ligne sur le site de la FFHG avec le chèque d'acompte ou chèque pour la présentation à la certification

3 – (facultatif) L'accompagnement :

Un accompagnement facultatif allant jusqu'à 35 heures (*plusieurs créneaux à distance et FOAD*) est proposé au candidat sur une période de maximum de 10 mois (de septembre à juin). Cela consiste en une aide à la formulation de l'expérience à valider et/ou une aide à la construction d'un dossier de validation – cet accompagnement est réalisé par Formation à Distance par l'INF

4- La certification

Condition et organisation à voir avec votre SDJS ou DRAJES
Transmission du dossier auprès du jury selon le calendrier régional.

Accompagnement à la Validation des Acquis de l' Expérience - DES JEPS
Performance sportive

Lieux de formation :

Formation à distance

Périodicité

Accompagnement à la suite de l'avis positif suite à l'étude de recevabilité : proposition en fonction du positionnement allant jusqu'à maximum 35 heures, avec RDV en visio et par téléphone et FOAD

Généralement sur le rythme de la saison sportive, soit à partir de septembre jusqu'à juin (10 mois)

Statistiques :

Pas de VAE enregistrée à ce jour

Organisation

Pour la demande de renseignements sur la procédure et/ou la recevabilité : contacter la DRAJES de votre territoire

Pour l'accompagnement : l'Institut National de Formation (INF)
Coordonnateurs à l'INF : Jacques VETTRAINO & Vincent PELTIER
Chargée de formation : Aude VASSELIN
Formateurs : conseillers techniques de la FFHG et/ou personnes qualifiées

Effectif

Jusqu'à 5 accompagnements par saison pour l'ensemble des VAE

Supports pédagogiques

Diaporama ; Documentation remise aux stagiaires ; Cas pratiques ; Interactivité et échanges ; Accès au site des entraîneurs

Contact

Contact : a.vasselin@ffhg.eu; inf@ffhg.eu
FFHG- INF, 33 avenue de la plaine des sports, 95800 Cergy

Coût à régler à l'INF

100€* de frais administratifs non remboursable

En cas de demande de VAE sans accompagnement
250€* pour la présentation à la certification - à fournir à l'inscription

En cas de demande d'accompagnement
En cas de financement *(OPCO, pôle emploi, CPF, club…)* : **50 €/h** soit jusqu'à 1750€**
En cas de financement personnel : **35€/h** soit jusqu'à 1225€**

**à payer à l'ordre de la FFHG par chèque ou virement - Possibilité de financement – voir site FFHG*
** acompte de 10 % à fournir à l'inscription

Document à joindre avec le dossier d'inscription à l'accompagnement

Seuls les dossiers complets seront étudiés soit : Formulaire d'inscription en ligne (lien sur le site de la FFHG) ; C.V. & lettre de motivation ; Photocopie d'une pièce d'identité ; PSC1 ou équivalent ; Copie de la carte professionnelle ou déclaration d'honorabilité *(en attente de diffusion du modèle) ;* Paiement par chèque à l'ordre de la FFHG des frais administratifs (100€ non remboursable)

Les documents (sauf formulaire en ligne) sont à envoyer par courrier à l'INF (FFHG- INF, 33 avenue de la plaine des sports, 95800, Cergy) **ou** par mail à a.vasselin@ffhg.eu **sur la période de mars à juin**

Les personnes en situation de handicap peuvent se rapprocher de l'INF pour les accompagner sur leur projet de formation